

**PREFECTURE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.**

Demande d'ouverture d'une enquête publique unique portant :  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE  
PARC EOLIEN DE LA CLAMOUSE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE RANDON  
PAR LA SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LA CLAMOUSE, FILIALE DE GAIA ENERGY  
SYSTEMS

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté n° **PREF-DCIAT BCPPAT 2025-308-001 du 4 novembre 2025** prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le projet présenté par la Société d'exploitation du Parc Eolien (SEPE) de la Clamouse, dont le siège social est Mairie de Châteauneuf de Randon – 1 place du Guesclin – 48170 CHATEAUNEUF DE RANDON, en vue d'obtenir l'autorisation susvisée. Cette enquête publique unique se déroulera du **mercredi 10 décembre 2025 9 h au mercredi 21 janvier 2026 à 12 heures**, à la mairie de Châteauneuf de Randon.

Le dossier de demande d'autorisation du parc éolien de la Clamouse comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative environnementale sera déposé en mairies de Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Montbel, Laubert, Arzenc de Randon, Saint Jean la Fouillouse, Pierrefiche, Rocles et Cheylard l'Evêque et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-clamouse>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de Madame BERTIN Claire de la Société d'exploitation du Parc Eolien de la Clamouse (SEPE), Tel. : 04-91-67-99-67 ou 06-31-05-67-85, mel : c.bertin@gai ENERGY.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Madame VIALA Lucette, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Châteauneuf de Randon afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **mercredi 10 décembre 2025, de 09h00 à 12h00,**
- **vendredi 19 décembre 2025, de 09h00 à 12h00,**
- **jeudi 15 janvier 2026, de 09h00 à 12h00,**
- **mercredi 21 janvier 2026, de 09h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Châteauneuf de Randon, à l'attention de Madame VIALA Lucette, commissaire enquêteur – enquête publique « Parc éolien de la Clamouse » Maire de Châteauneuf de Randon – 1 place du Guesclin – 48700 CHATEAUNEUF DE RANDON
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Châteauneuf de Randon aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique à l'adresse électronique suivante : [parc-eolien-clamouse@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-eolien-clamouse@mail.registre-numerique.fr)

*Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet* <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-clamouse>

A l'issue de l'enquête, le mémoire en réponse du demandeur, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à la préfecture de la Lozère, dans les mairies précitées pour y être consultés pendant un an et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) .

Au terme de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

SIGNE

Laure TROTIN